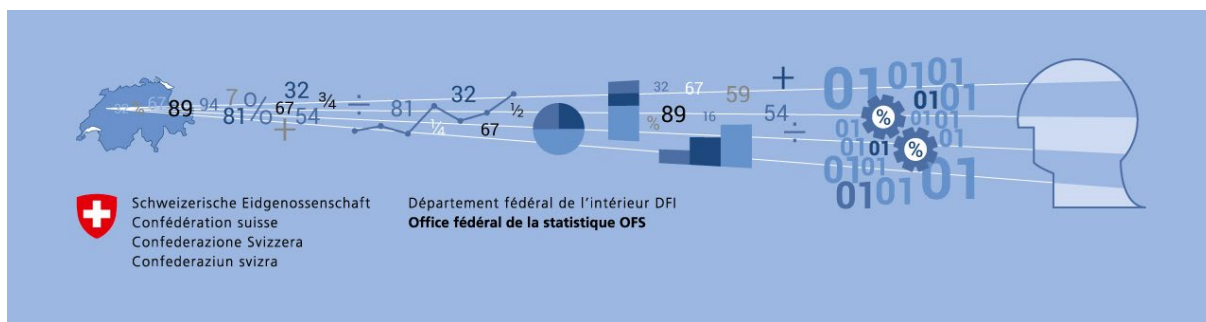




Communiqué de presse

Embargo: 28.6.2024, 8h30

21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Unités spatiales statistiques de base - USPAT

De nouvelles unités spatiales statistiques pour le territoire suisse

Pour permettre la réalisation d'analyses plus fines du territoire suisse, deux niveaux géographiques supplémentaires sont désormais disponibles. Le premier, à une échelle plus fine que celle de la commune, découpe le territoire suisse en 3607 unités ; le deuxième le subdivise en 751 unités d'environ 10 000 habitantes et habitants. Cette nouvelle offre de l'Office fédéral de la statistique vise à faciliter le travail des utilisateurs et permet en outre d'élargir et accroître le potentiel de mise en valeur des statistiques.

La commune représente fréquemment l'unité spatiale la plus fine à disposition pour réaliser des analyses spatiales. Si cette échelle d'analyse est pertinente pour de nombreuses thématiques, elle pose cependant certaines difficultés aux utilisateurs de statistiques régionales en raison des fusions de communes, très nombreuses depuis le début des années 2000, qui génèrent une instabilité temporelle du découpage territorial et une réduction de la finesse d'analyse. Les comparaisons spatiales sont également rendues difficiles par la taille de population très hétérogène des communes, de même que par la structure spatiale très diversifiée des cantons. Dans le but de pallier ces difficultés, l'OFS propose désormais deux niveaux de régionalisation supplémentaires.

Des unités spatiales stables dans le temps pour des analyses plus fines

Sur la base de critères statistiques uniformes sur l'ensemble du territoire, 3607 *unités spatiales statistiques de base de premier niveau* (USPAT1) ont été définies. Elles permettent de réaliser des analyses régionales fines. En dehors des grandes villes, elles englobent des zones urbanisées : zones d'habitation (bourgs, villages, hameaux), zones d'activités ou touristiques de taille importante. A l'intérieur des grandes villes, elles délimitent des quartiers de l'ordre de 7500 à 15 000 habitantes et habitants.

Les fusions de communes n'auront pas d'influence sur ce découpage, seuls les échanges de territoire entre communes pouvant nécessiter une adaptation de leur périmètre. Le fractionnement des communes en USPAT1 s'appuie sur les limites existantes d'anciennes communes ou de codes postaux par exemple. Ces nouvelles unités spatiales peuvent être regroupées de façon à respecter les limites communales actuelles. Les résultats ont été consolidés grâce à la collaboration des services statistiques cantonaux et des grandes villes.

Une subdivision en unités spatiales de 10'000 habitants et habitantes environ

751 *unités spatiales statistiques de base de deuxième niveau* (USPAT2) comprenant environ 10 000 habitantes et habitants ont été définies. Leur taille comparable offre une nouvelle possibilité de mise

en valeur des statistiques. Leur délimitation s'appuie sur les limites des USPAT1 et des communes actuelles.

Une grande variété d'applications possibles

Ces nouvelles unités spatiales statistiques de base peuvent être utilisées pour répondre à des besoins d'analyse statistique dans de nombreux domaines, notamment ceux de l'économie ou de la démographie. L'offre en données, aujourd'hui limitée, s'étoffera à l'avenir.

La méthode en bref

Les méthodes utilisées pour le calcul des niveaux géographiques sont des méthodes scientifiques fondée sur des valeurs-seuils uniformes au plan national.

Pour les **unités spatiales statistiques de base de premier niveau – USPAT1**, il s'agit dans un premier temps d'identifier l'existence de zones urbanisées d'un seul tenant sur une trame régulière (raster). Dans un deuxième temps, des limites entre ces zones sont tracées en utilisant dans toute la mesure du possible des limites existantes (codes postaux, infrastructures importantes par exemple) ou ayant existé (limites d'anciennes communes par exemple). Ces nouvelles unités spatiales comprennent au minimum 250 habitantes et habitants ou 20 établissements et 250 emplois ou encore 125 logements. Finalement, dans les grandes zones urbanisées (villes), il s'agit de définir des unités spatiales comprenant au minimum 7500 et au maximum 15 000 habitantes et habitants.

Quant aux **unités spatiales statistiques de base de deuxième niveau – USPAT2**, elles sont définies en regroupant les USPAT1 ou les communes jusqu'à atteindre le seuil de 7500 habitantes et habitants. Dans les grandes villes, elles correspondent la plupart du temps aux USPAT1. Leurs limites respectent celles des cantons et, à l'exception des grandes zones urbanisées, elles ne peuvent pas séparer une commune en deux. Dans la mesure du possible, la délimitation s'appuie sur des régions qui font sens au niveau cantonal. Il peut s'agir des limites de district, d'aménagement du territoire ou de zones de développement économique, etc.

L'approche standardisée utilisée par l'OFS permet de déterminer des périmètres sur l'ensemble du territoire suisse mais ne peut toutefois prendre en compte toutes les particularités régionales. C'est pourquoi un contrôle a été effectué par les services de statistique des cantons et des villes avec des quartiers statistiques afin de consolider ces résultats.

Pour plus d'explications sur les méthodes et sur les résultats, voir:

www.statistique.admin.ch > Trouver des statistiques > Thèmes transversaux > Analyses territoriales > Niveaux géographiques

Renseignements

Florian Kohler, OFS, Section Environnement, développement durable, territoire,
tél.: +41 58 463 61 80, e-mail: florian.kohler@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Nouvelles parutions

«USPAT – Unités spatiales statistiques de base - Rapport explicatif», numéro OFS: 2326-2400

Commandes de publications: tél.: +41 58 463 60 60, e-mail: order@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2024-0524

La statistique compte pour vous: www.la-statistique-compte.ch

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Les informations contenues dans le communiqué de presse ont été transmises pour contrôle aux offices cantonaux des statistiques et aux grandes villes avec des quartiers statistiques.